



CONTRAT DE FORMATION PERMIS A (2 roues).

L'établissement de formation est assuré par : BPSUDIARD
Banque populaire du sud N° de contrat : 134008326MCE001
Agrément préfectoral : E1303400020

Ce contrat est établi entre : M, Mme :
Adresse du candidat :

Et d'autre part : L'auto-école Automotion située 14 bis avenue Jean Jaurès 34170 Castelnau-le-Lez.
RCS : 833023005

Déclarations préalables :

La conduite de tout véhicule de la catégorie A2/A1/AM (maxi-scooters, motocyclette avec ou sans side-car et 3 roues) présente des risques spécifiques. L'Elève déclare en être averti.

Malgré toute la compétence et l'attention du formateur, le risque d'accident et/ou de chute ne peut pas être écarté. Un accident ou une chute pouvant survenir et avoir de graves conséquences, l'Elève autorise son formateur, s'il l'estime opportun, à faire appel aux services de secours et s'engage à ne pas s'opposer à leur intervention, ni à l'entraver.

Il déclare que le présent contrat a été signé au sein de l'établissement précité.

Objet du contrat :

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire pour le(s) véhicules de catégorie(s) demandée(s).

Séances ou leçons annulées :

Toute leçon ou cours non décommandées par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève expressément. Dans tous ces cas, les leçons déjà reportées donneront lieu à remboursement ou report.

Résiliation, rupture du contrat :

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié au tarif TTC actuel. Passé cette échéance des frais de prolongation de contrat peuvent être proposés.

Suspension : Il pourra être suspendu, pour motif légitime d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il devra être renégocié au tarif TTC actuel.

Prorogation : Le contrat de formation pourra être prolongé pour une durée de 6 mois

Résiliation : Le contrat peut être résilié par l'élève à tout moment et par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement, dont il aura pris

connaissance à l'inscription. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs en vigueur. Les frais de dossier initiaux ainsi que les frais de fournitures données à l'élève restent acquis à l'auto-école. La formation au code sera d'un forfait en tarif en vigueur quel que soit le nombre de cours effectués. Le contrat sera réputé, résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas le dossier, qui est la propriété de l'élève est restitué à sa demande personnellement ou à tierce personne dûment mandaté par lui.

AUCUNE PENALITE POUR RESILIATION ANTICIPEE NE SERA DEMANDEE A L'ELEVE S'IL EST A JOUR DE SES REGLEMENTS

Attribution de compétence :

En cas de litiges, il est expressément attribué compétence au tribunal de commerce de Montpellier.

L'évaluation :

Conformément à la réglementation en vigueur l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique en respectant le minimum légal pour la catégorie. Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

Les démarches administratives :

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier dans les meilleurs délais.

Obligations de l'élève

Paiement :

L'élève est tenu de régler à l'établissement son dû, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat après mise en demeure par courrier avec AR. Sauf accord particulier le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

Respect des instructions :

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires respect des autres élèves...)

Respect du calendrier :

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation

Présentation aux examens :

Si un élève décidait de ne pas se présenter, il devrait en avvertir le centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constaté) au minimum une semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

Équipement :

Pour conduire sur piste, sur plateau hors circulation ou en circulation, l'Elève doit, quelle que soit la saison, être équipé à ses frais :

- d'un casque à sa taille, conforme aux normes en vigueur, homologué, de préférence intégral,
- de gants adaptés à la pratique de la moto soit marqués CE,
- d'un blouson adapté à la pratique de la moto,
- d'un pantalon long ou d'une combinaison (*pas de short, de pantacourt, de bermuda ou de jogging*),
- et de bottes ou de bonnes chaussures montantes (pas de sandales, de Tongue, de chaussures ouvertes, ni de bottes en caoutchouc).

Si l'Elève se présente à une leçon de conduite sans l'équipement requis ci-dessus, l'établissement pourra annuler la leçon qui sera néanmoins considérée comme prise, donc due.

Par ailleurs, il est formellement déconseillé à l'Elève de suivre les cours pratiques de conduite avec des objets (*montres, bijoux...*) ou vêtements de valeur.

En cas de détérioration d'objets et/ou de vêtements personnels de l'Elève pendant un cours, qu'elle qu'en soit la cause, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en considération.

Utilisation du véhicule :

Un véhicule adapté à la formation, de série courante et en bon état de marche, sera fourni à l'Elève. L'utilisation de ce véhicule se fera dans les conditions fixées par l'auto-école.

Il est formellement interdit à l'Elève de prendre une quelconque initiative (*ex. : mise en marche du moteur, démarrage...*), sans instruction préalable du formateur.

L'Elève doit, pendant tout le temps du trajet et jusqu'à nouvelle consigne ou instruction, respecter l'ordre de placement en circulation donné par le formateur.

Au cours d'une leçon de conduite en circulation, l'Elève qui ne voit plus le formateur, doit s'arrêter dès que possible en toute sécurité.

En cas de fuite de l'Elève avec le véhicule fourni par l'auto-école, des poursuites pénales pour vol seront engagées à son encontre. Si l'Elève venait à provoquer un accident avec le véhicule volé, il en assumerait seul toutes les conséquences civiles et pénales.

Les Obligations de l'établissement

Le livret d'apprentissage :

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage sous format papier ou numérique. Le livret est remis à l'élève en toute priorité au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

La qualité de la formation :

Le programme :

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le REMC (référentiel européen à la mobilité citoyenne). Le déroulé de la formation est énuméré dans les quatre étapes de formation du livret d'apprentissage.

Les moyens :

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que les élèves atteignent le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validités correspondant à la catégorie enseignée.

Le déroulement :

Dans le cadre du présent contrat l'établissement fourni à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heure minimum que l'établissement suite à l'évaluation initiale estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théoriques dispensée dans les locaux de l'établissement ainsi que sur la plateforme de révisions en ligne et les heures de formations pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire est précisé à l'élève lors de l'évaluation. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

Présentation aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis dans la limite des places d'examens attribués à l'établissement par l'administration.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire ; Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement. L'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur des besoins de formation complémentaire. L'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais dans la limite des places d'examens qui lui seront attribués par l'administration. EN cas de DESACCORD profond concernant le niveau de l'élève, il peut être fait appel au concours d'un INSPECTEUR du permis de conduire.

Obligations réglementaires :

- Formation 125 (équivalence B) : 7h (4h hors circulation + 3h en circulation)
- Permis A1, A2 ou A : 20h minimum (8h hors circulation + 12h en circulation)
- Passerelle du A2 au A : 7h (4h hors circulation + 3h en circulation)
- Permis AM : 8h (2h de théorie dont 1 avec accompagnateur, 3h hors circulation et 3h en circulation)

Droit à l'image :

J'autorise l'auto-école à me photographier et me filmer dans le cadre de ma formation

J'autorise l'auto-école à me diffuser la ou les photos et la ou les vidéos sur les supports de réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat) ainsi les supports médias classiques.

Fait en deux exemplaires, à la date du ___/___/ 2023

Signature de l'élève :

Cachet et signature de l'établissement :